

## MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 18 décembre 2012

### COMPTE RENDU de la REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille douze, le dix-huit décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Brens, dûment convoqué, s'est réuni Salle de la Mairie, sous la Présidence de M. Michel TERRAL, Maire.

**Présents** : M. TERRAL, Maire.

Mme METGE, Mrs ANENTO, DELPUECH, TERRASSIE, FABRE, Adjointe.  
Mrs MOSTARDI, VINCELOT, RIEUX, SALVADOR, Mme BODHUIN, Mrs PUECH,  
GARCIA, GIRME, HERNANDEZ, DUREL, MANDIRAC, Conseillers municipaux.

**Excusés** : Mme ITRAC qui a donné procuration à M. TERRAL.

M. PALMA qui a donné procuration à M. FABRE.

**Date de la Convocation** : 13 décembre 2012

**Secrétaire de séance** : M. ANENTO Emile.

M. le Maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal de la séance précédente, dont un exemplaire a été remis à chaque élu, à l'approbation de l'Assemblée.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

#### **I – COMPTE RENDU INTERCOMMISSION DU 10/12/2012**

Un compte rendu de l'Intercommission du 10/12/2012 a été adressé à chaque élu.

M. le Maire apporte les précisions suivantes :

- le projet d'élaboration du PLU sera arrêté en janvier 2013.
- une réflexion sur le devenir du foyer rural sera engagée en 2013.

M. TERRASSIE donne le compte rendu de l'avancement des travaux Rue des rives. Le lieu d'aménagement de l'aire de camping-cars a été défini. Les travaux de clôture seront réalisés par les services techniques municipaux.

#### **DELIBERATION – 2012/94**

#### **II – CANDIDATURE – LABELLISATION « BRENS VILLAGE ETAPE »**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune de BRENS répond aux conditions d'éligibilité et de complémentarité avec les aires de service, pour prétendre au label « Village étape » :

- Possède une population inférieure à 5 000 habitants
- Est située à moins de cinq kilomètres de l'autoroute A 68 avec un itinéraire de qualité d'accès de moins de 5 mn.
- Se trouve sur une portion d'itinéraire permettant l'implantation de la signalisation d'approche conformément aux distances précisées dans la charte villages étapes.
- S'engage :
  - à la pose de la signalisation sur la voie d'accès au village entre l'autoroute et le centre du bourg.
  - à signaler les services et autres équipements mentionnés dans la charte.
  - à préserver :

## **MAIRIE DE BRENS**

### **➤ Séance du 18 décembre 2012**

- l'environnement du village (valeurs paysagères des accès – Politique urbanisme – Qualité espaces urbains – caractère du centre bourg – Amélioration du centre bourg – Accessibilité).
- une offre de services et d'équipements publics (Stationnement – Téléphone public- Equipements sanitaires- Aires de pique-nique et aires de jeux – Accueil et information touristique).
- les services et équipements commerciaux (Restauration – Hébergement – Commerces et autres services).

Il précise que :

- Une association de commerçants et particuliers a été constituée prenant en compte diverses manifestations : Festivités à caractère commercial – Election Miss Pays du Pastel – Fête du sport – Fête du vin primeur – organisation de marchés de Noël et de marchés de Pays - Fête annuelle inter villages étapes.
- Une fiche commerçant partenaire doit être complétée par chaque commerçant notifiant ainsi l'adhésion de ce dernier au concept de « Village Etape ».
- La cotisation annuelle relative à Village Etape pour la Commune est de 2€ par habitant.

Considérant que Le village de BRENS présente tous les critères relatifs à la charte de « Villages étapes », et toutes les conditions de recevabilité de forme et de fond,

Conformément à la proposition de l'Inter commission du 10 décembre 2012, Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer sur le dépôt du dossier de candidature de la Commune de Brens au label « Village Etape ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de déposer la candidature de Brens au label « Village étape »
- Autorise Mr le Maire à réaliser toutes les démarches administratives relatives à ce dossier.

M. le Maire fait part de la possibilité d'être accompagné par la chambre d'agriculture pour l'organisation de marchés de Pays. (Dossier de candidature à déposer avant le 11/01/2013).

### **DELIBERATION – 2012/95**

## **III – ARRET DU PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE BRENS**

Le Conseil Municipal,

Vu les articles R123-6 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224.8 et L2224.10,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123.1 et R 123.19,

Eu égard aux conclusions de l'étude du schéma directeur d'assainissement et du projet de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U),

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

## **MAIRIE DE BRENS**

### **➤ Séance du 18 décembre 2012**

- Décide d'engager la nouvelle délimitation des zonages d'assainissement.
- Missionne le cabinet EATC afin de rédiger la notice explicative nécessaire à la constitution du dossier d'enquête publique.
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

### **DELIBERATION – 2012/96**

#### **IV – REMBOURSEMENT DES FRAIS EAU ET ASSAINISSEMENT A RECREA'BRENS**

Considérant la surconsommation d'eau liée au dysfonctionnement du système d'arrosage du toit végétalisé du Centre de loisirs, M. le Maire propose à l'Assemblée de rembourser à Récréa'Brens la part des frais d'eau et d'assainissement facturés en 2012 non liés à l'activité du service conformément à la proposition de l'intercommission du 10/12/2012 qui propose d'estimer la consommation du Centre de loisirs à 243 m<sup>3</sup> correspondant à la consommation de l'école élémentaire, et de rembourser à Récréa'Brens la différence soit les montants suivants :

- Redevance eau : 1 232,23 €
- Redevance assainissement : 895,28 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de rembourser à Récréa'Brens les montants de 1232,23 € (eau) et 895,28 € (assainissement).

M. le Maire précise que l'arrosage du toit végétalisé sera définitivement arrêté sauf période de sécheresse exceptionnelle.

### **DELIBERATION – 2012/97**

#### **V – ECLAIRAGE PUBLIC 2012**

##### **Investissement Eclairage public Pialentou Bas RD n°4, Lotissement Montplaisir, Bourg (côté Mairie)**

##### **Mandat de maîtrise d'ouvrage au Syndicat Départemental d'énergies du TARN**

M. le Maire expose que le Syndicat Départemental d'Energies du Tarn propose ses compétences pour les travaux désignés :

##### **Investissement Eclairage Public Pialentou-Bas RD n°4, Lotissement Montplaisir, Bourg côté Mairie.**

M. le Maire expose la nature technique du projet.

M. le Maire présente le budget global de l'opération ainsi que le plan prévisionnel de financement :

- Montant total du projet : 31 800 € TTC
- Participation du SDET : 17 500 € HT
- Participation de la Commune : 14 300 € TTC

Il précise que les ouvrages seront remis à la Commune et intégrés dans le patrimoine communal afin de donner droit au FCTVA.

M. le Maire propose, conformément aux dispositions de l'article premier de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 dans sa version consolidée du 10 décembre 2004, de mandater le SDET pour la réalisation de cette opération conformément au projet de convention annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte de procéder à l'installation d'éclairage public.
- Valide le plan prévisionnel de financement annexé.
- Accepte de mandater le SDET pour la réalisation de l'opération sus-indiquée.
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

## **MAIRIE DE BRENS**

### **➤ Séance du 18 décembre 2012**

Concernant l'éclairage des arrêts de bus, une réunion sera organisée avec la FEDERTEEP pour déterminer définitivement les points d'arrêt et voir les possibilités d'éclairage.

## **VI – RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE**

### **▪ Décision n° 10-2012 du 13/12/2012**

Attribution du marché de prestations de service : Contrôle de sécurité des bâtiments et équipements communaux d'une durée de 3 ans pour un montant total de 5980 € HT soit 7152,08 € TTC à DEKRA sis à TOULOUSE (31), 29 Avenue Champollion.

### **▪ Décision n° 11-2012 du 13/12/2012**

Attribution du marché de travaux : entretien de l'éclairage public communal d'une durée de 3 ans pour un montant total de 12 906 € HT, soit 15 435,57 € TTC à l'entreprise ESCAFFIT sise à GAILLAC (Tarn), 23 Avenue St Exupéry.

M. le Maire demande à M. ANENTO de contacter l'entreprise ESCAFFIT concernant l'éclairage public Chemin Jonc.

## **DELIBERATION – 2012/98**

## **VII – MODIFICATION DU TABLEAU DU PERSONNEL COMMUNAL AU 04/02/2013**

### **▪ Personnel statutaire**

M. le Maire rappelle à l'Assemblée la proposition de l'intercommission du 10/12/2012 relative à l'extension des horaires d'ouverture de l'agence postale et à la mise en place d'un point information dans le cadre de la démarche de labellisation « Brens village étape » qui se traduit par les propositions de transformation de postes suivantes :

- Fermeture d'un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35H/35H).
- Ouverture d'un poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35H/35H).

M. le Maire précise que l'avis de la Commission administrative paritaire du Centre de Gestion a été sollicité sur la demande d'intégration directe de l'agent concerné.

- Modification d'un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 30H/35H porté à 33H30/35H.

M. le Maire précise que la proposition acceptée par l'Agent concerné a été soumise à l'Avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion.

En outre, suite à la demande d'un agent en disponibilité d'office pour raison de santé, de faire valoir ses droits à la retraite à compter du 01/01/2013, M. le Maire propose à l'Assemblée :

- La fermeture de ce poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 27 H/ 35 H.

### **▪ Personnel contractuel**

Considérant le projet gouvernemental de réorganisation des rythmes scolaires,

Considérant l'incidence de ces mesures sur les plannings du personnel communal affecté aux services scolaires et péri-scolaires, M. le Maire propose à l'Assemblée les transformations et ouvertures de postes contractuels rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe.

- Modification d'un poste d'agent de service contractuel à temps non complet de 6H/35H pour « accroissement d'activité » porté à 13H30.
- Ouverture d'un poste d'agent de service contractuel à temps non complet de 28H30/35H pour « accroissement d'activité ».

## MAIRIE DE BRENS

### ➤ Séance du 18 décembre 2012

- Ouverture d'un poste d'agent de service contractuel à temps non complet de 11H/35H pour « accroissement d'activité ».  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- Approuve toutes les transformations, ouverture et fermeture des postes sus visées à compter du 4 février 2013.
- Approuve la modification du tableau du personnel communal annexé à la présente.

M. le Maire informe l'Assemblée qu'une réflexion concernant la réorganisation des rythmes scolaires et l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme sera engagée par la Communauté de Communes Tarn et Dadou.

### DELIBERATION – 2012/99

#### **VIII – REFUS D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA FEDERATION REGIONALE DES MAISONS FAMILIALES RURALES (FRMFR)**

M. le Maire fait part à l'Assemblée de la demande de soutien financier de la FRMFR pour l'organisation de la journée du 20/12/12 autour du thème « valoriser la Parole... tout est langage » dans le cadre de la formation du Brevet d'animation sociale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité refuse d'attribuer une subvention à la FRMFR pour la manifestation sus visée.

### DELIBERATION – 2012/100

#### **IX – CONVENTION DE PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE ET PREVOYANCE DE SES AGENTS**

##### **après Avis du Comité Technique Paritaire – Choix des Prestataires – Fixation du montant définitif des participations**

Suite à la consultation lancée par le groupement de Collectivités et d'établissements publics du territoire, auquel la Commune de Brens a adhéré par délibération du 26/07/2012, pour la passation de conventions de participation à la protection sociale des agents,

M. le Maire rappelle que la Commission d'analyse des offres du Groupement, réunie le 18 octobre 2012 a retenu les sociétés suivantes :

- SANTEVIE /HARMONIE MUTUELLE à compter du 01/01/2013 pour le lot N°1 « complémentaire Santé ».
- COLLECTEAM pour le lot N°2 « assurance prévoyance ».

Vu l'Avis favorable du Comité Technique Paritaire du 08/12/2012, M. le Maire demande à l'Assemblée :

- d'approuver les choix de la Commission d'analyse des offres.
- de se prononcer sur les montants définitifs des participations de la Commune pour chacun des 2 contrats de protection sociale proposés par l'inter commission du 20 novembre 2012, soit :
- 10 € par mois et par agent actif titulaire ou stagiaire à temps complet ou incomplet pour la Mutuelle Prévoyance « Collecteam ».
- 25,37 € par mois et par agent actif titulaire ou stagiaire à temps complet ou incomplet pour la Mutuelle Santé « Harmonie mutuelle ».

## MAIRIE DE BRENS

### ➤ Séance du 18 décembre 2012

- de l'autoriser à signer les 2 conventions de participation et toutes les pièces annexes.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le choix de la Commission d'analyse des offres portant sur :
  - Santévie /Harmonie Mutuelle à compter du 01/01/2013 pour la Mutuelle Santé.
  - Collecteam pour l'Assurance Prévoyance.
- DECIDE de fixer les montants définitifs des participations de la Commune pour chacun des 2 contrats de protection sociale comme suit :
  - 10 € par mois et par agent actif titulaire ou stagiaire à temps complet ou incomplet pour la Mutuelle Prévoyance « Collecteam ».
  - 25,37 € par mois et par agent actif titulaire ou stagiaire à temps complet ou incomplet pour la Mutuelle Santé « Harmonie mutuelle ».
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les 2 conventions de participation et toutes les pièces annexes.

### DELIBERATION – 2012/101

#### X – REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – TRANSPORT ET DISTRIBUTION DE GAZ

Conformément à l'article R 2 333-114 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 la redevance due chaque année à une Commune pour l'occupation de son domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz, ainsi que par les canalisations particulières de gaz, est fixée par le Conseil Municipal dans la limite du plafond suivant :

$$PR = (0,035 \times L) + 100$$

PR est le plafond de redevance due par l'occupant du Domaine.

L représente la longueur des canalisations sur le Domaine public communal exprimée en mètres.

100 représente un terme fixe.

M. le Maire invite l'Assemblée à fixer le montant de la redevance **pour l'année 2012** ; la longueur des canalisations arrêtée au 31/12/2011 étant de 132.50 m, le plafond de la redevance est le suivant :

$$(0,035 \text{ €} \times 132,50) + 100 \text{ €} \times 1,1118 = \mathbf{116 \text{ €}}.$$

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE que :**
- la redevance annuelle 2012 pour occupation du Domaine Public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz est fixée à **116 €**.
- ce montant sera revalorisé chaque année :
  - Eventuellement par une modification du taux appliqué par rapport au plafond prévu au décret visé ci-dessus,
  - Sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,
  - Par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

## **MAIRIE DE BRENS**

➤ **Séance du 18 décembre 2012**

### **DELIBERATION – 2012/102**

#### **XI – VENTE COMMUNE DE BRENS A LA SAS SGM AGREGATS**

##### **Parcelle ZE N°18 « Astremond »**

M. le Maire fait part du courrier de M. LACLAU Jean-Marc Président de la SAS SGM Agrégats sise à Brens « La Plantade » du 6 Décembre 2012 souhaitant se porter acquéreur de la parcelle ZE N°18 d'une contenance de 61630 m<sup>2</sup> au prix de 17 256 € soit 0,28 € / m<sup>2</sup>.

M. le Maire précise que cette proposition se substitue à celle de la SCI La Plantade du 29 octobre 2009 et invite le Conseil Municipal à délibérer sur cette cession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de vendre la parcelle cadastrée ZE n°18 sise à « Astremond » d'une contenance de 61 630 m<sup>2</sup> à la SAS SGM Agrégats sise à Brens « La Plantade » pour un montant de 17 256 €.
- Précise que les frais de Notaire seront à la charge de l'acquéreur.

### **DELIBERATION – 2012/103**

#### **XII – MARCHÉ DE TRAVAUX DE VOIRIE ET RESEAUX DIVERS :**

#### **PROJET DE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES (art.8 CMP) ENTRE LES COMMUNES DE GAILLAC, DE BRENS ET LE SIVU DU GAILLACOIS**

##### **Refus Majoritaire**

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que la Commune a été sollicitée par le SIVU du Gaillacois et la Commune de GAILLAC afin d'étudier les possibilités de lancer un marché commun pour les travaux de voirie et réseaux divers.

L'article 8 du code des marchés publics prévoit la possibilité pour des collectivités territoriales, de constituer un groupement de commandes pour la dévolution d'un marché public.

Il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la commune de Gaillac, le SIVU du Gaillacois et la commune de Brens en vue d'attribuer le marché « travaux de voirie et réseaux divers » à un cocontractant unique dans le respect des dispositions du Code des Marchés Publics.

Le groupement sera formalisé par une convention constitutive qui fixe les modalités de fonctionnement de ce dernier.

Chaque membre du groupement s'engagera à signer, au terme de la procédure organisée dans le cadre du groupement, avec le cocontractant retenu, le marché à la hauteur de ses besoins propres tels qu'il les a préalablement déterminés dans le cahier des charges.

Il est également proposé :

- que la commune de Gaillac soit coordonnateur du groupement.
- d'élire un représentant et un suppléant parmi les membres de la Commission d'appel d'offres de la commune pour siéger comme membre de la Commission d'appel d'offres du groupement de commande

##### **Il est demandé au Conseil municipal :**

- d'approuver la constitution d'un groupement de commandes entre la commune de Gaillac, le SIVU du Gaillacois et la commune de Brens en vue de retenir un prestataire unique pour le marché « travaux de voirie et réseaux divers »
- d'approuver la convention constitutive du groupement,

## **MAIRIE DE BRENS**

### **➤ Séance du 18 décembre 2012**

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,
  - d'approuver la désignation de la commune de Gaillac en tant que coordonnateur du groupement
  - d'autoriser Monsieur le Maire, en tant que représentant du coordonnateur du groupement à signer tout acte nécessaire à la conduite de la procédure en vue du choix du prestataire.
- d'élire un représentant et un suppléant parmi les membres de la Commission d'appel d'offres de la Commune pour siéger comme membre de la Commission d'appel d'offres du groupement de commande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 17 Contre (dont 2 représentés) et 2 Abstentions :

Considérant le retrait de la Commune de Brens du SIVU du GAILLACOIS au 31/12/2011,  
Considérant le choix de la Commune de passer des marchés de travaux de voirie annuels en fonction des besoins et des priorités définies par la Commission Municipale Voirie,  
Considérant la qualité d'exécution du marché de travaux de voirie 2012,

- REFUSE de passer une convention de groupement de commandes pour les travaux de voirie et réseaux divers avec la Mairie de GAILLAC et le SIVU du GAILLACOIS

### **DELIBERATION – 2012/104**

#### **XIII – BOUGENBUS : AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE A L'EXTENSION DE LA LIGNE DE TRANSPORT SUR LA COMMUNE DE BRENS AU 01/09/2012**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> mars 2012 autorisant M. le Maire à signer la convention relative à l'extension du transport urbain de la Commune de GAILLAC sur la Commune de BRENS.

Considérant l'extension du service sur la Commune de Brens depuis le 01/09/2012 avec de nouveaux points de desserte :

- Brens Centre
- Brens – Chemin de Douzil INEPOLE
- Brens – La Fédarié

Soit : 1H30 et 36 km de circulation par jour

305 jours de circulation par an.

M. le Maire expose à l'Assemblée le projet d'avenant N°1 à la Convention sus visée qui prévoit de porter le coût annuel du service pour la Commune de Brens à 16 385 € HT et le remboursement des frais de fourniture et de pose du mobilier urbain à la Commune de GAILLAC pour 2 447,85 €.

M. le Maire présente à l'Assemblée les statistiques d'utilisation du service dont il devra être tenu compte pour l'évolution du service (politique tarifaire, créneaux horaires, ...)

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les termes de l'Avenant annexé à la présente.
- Autorise M. le Maire à procéder à sa signature.
- Décide d'élire 2 délégués pour participer aux réunions de suivi et aux décisions relatives au Service Bougenbus :
  - Titulaire : Michel TERRAL
  - Suppléant : Jacques DELPUECH

### **DELIBERATION – 2012/105**

#### **XIV – ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE – EXERCICE 2011 – SIAEP DU GAILLACOIS**



## **MAIRIE DE BRENS**

### **➤ Séance du 18 décembre 2012**

M. le Maire présente à l'Assemblée le rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2011 du SIAEP du GAILLACOIS conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte du rapport sus cité.

### **DELIBERATION – 2012/106**

#### **XV – PROJET DE MODIFICATION DU SCOT DU PAYS VIGNOLE GAILLACOIS BASTIDES ET VAL DADOU**

M. le Maire informe l'Assemblée de la notification du projet de modification du SCOT du Pays Vignole Gaillacois Bastides et Val Dadou du 29/11/12 qui comprend :

- une notice explicative présentant les objectifs et le contenu de la modification.
- le document d'orientations générales modifié.

L'enquête publique se déroulera du 3 décembre 2012 au 11 janvier 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable sur le projet de modification du SCOT du Pays Vignole Gaillacois Bastides et Val Dadou mis à l'enquête publique.

#### **XVI – DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

M. le Maire rend compte à l'Assemblée de la déclaration d'intention d'aliéner pour laquelle il a renoncé au droit de préemption :

Vendeur : EURL RIGAL Promotions

Acheteur : M. et Mme FORTUCCI Benoît et Maria

Immeuble non bâti : F n°1160 « 21 rue des Pervenches » - 652 m<sup>2</sup>

Prix : 50 000 €

M. DELPUECH rappelle que les travaux du lotissement « Le Clos de Labouyssière » doivent être achevés avant le 31/12/12.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée vers 23 H 30.

<b>NOMS et PRENOMS</b>	<b>SIGNATURE</b>	<b>NOMS et PRENOMS</b>	<b>SIGNATURE</b>
TERRAL Michel		RIEUX René	
ANENTO Emile		PUECH Thierry	
METGE Monique		MANDIRAC Jean-Claude	
TERRASSIE J.Claude		BODHUIN Maryline	

FABRE Louis		MOSTARDI Daniel	
DELPUECH Jacques		ITRAC Sandrine	
DUREL José		HERNANDEZ Michel	
GARCIA Philippe		SALVADOR J.Marc	
PALMA Philippe		VINCELOT Gérard	
GIRME Bernard			